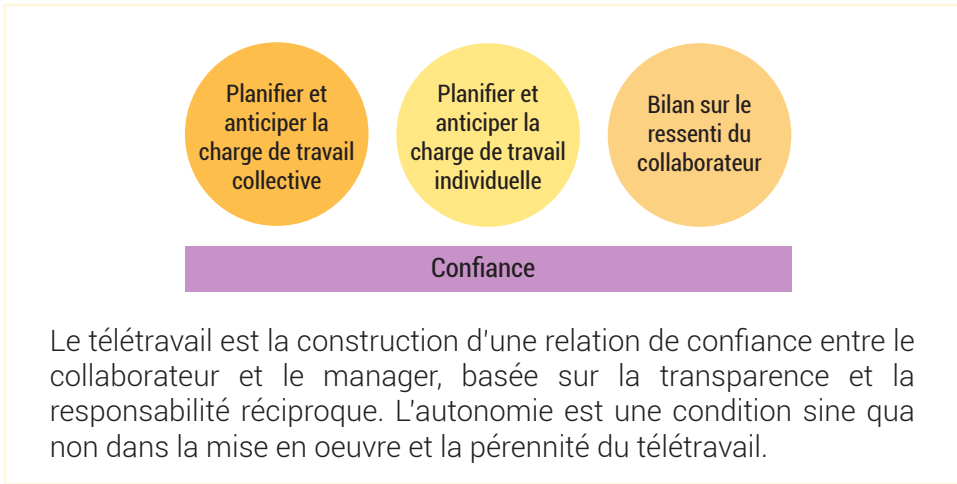


L'écoute individuelle et collective est essentielle pour favoriser une organisation de travail propice à l'atteinte des objectifs.



**Testez vos connaissances !**

1. Mon employeur peut-il refuser ma demande de télétravail ?
2. Si je me blesse à mon domicile, dois-je le déclarer en accident de travail ?
3. Puis-je me déplacer pour faire mes courses pendant mon temps de travail ?
4. L'employeur prend-il en charge les coût découlant directement de l'exercice du télétravail, en particulier ceux liés aux matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que les coûts liés à leur maintenance ?



**1. Oui**, car le principe est basé sur le volontariat réciproque. S'il y a un accord collectif et si le salarié occupe un poste éligible, l'employeur doit motiver son refus.

**2. Oui**, le code du travail précise qu'un accident de travail survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle, est présumé être un accident de travail. L'employeur peut tout de même émettre des réserves.

**3. Non**, les accords collectifs ou individuels précisent les horaires de travail, ou à défaut, les plages horaires sur lesquelles l'employeur peut contacter le salarié. Le salarié est tenu d'être à son poste de travail.

**4. Non**, cette obligation a été supprimée de l'article L1222-10 du code du travail par l'ordonnance du 22 septembre 2017 (article 21).

# Nos centres médicaux

Nos différentes implantations vous garantissent une réelle relation de proximité

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>HAUTS-DE-SEINE</b><br/> <b>Antony</b><br/>                 2, rue de la Renaissance - 92160</p> | <p><b>Le Plessis-Robinson</b><br/>                 Novéos, 8 C avenue Descartes - 92350</p>                     |
| <p><b>Boulogne</b><br/>                 88 ter, avenue du Général Leclerc - 92100</p>                 | <p><b>PARIS</b><br/> <b>Daumesnil</b><br/>                 50, avenue Daumesnil - 75012</p>                     |
| <p><b>Châtillon</b><br/>                 44 - 48, rue Louveau - 92320</p>                             | <p><b>Netter</b><br/>                 72, avenue du Dr Arnold Netter - 75012</p>                                |
| <p><b>Issy-les-Moulineaux - Siège social</b><br/>                 52, boulevard Rodin - 92130</p>     | <p><b>VAL-DE-MARNE</b><br/> <b>Saint-Maur-des-Fossés</b><br/>                 7-9, avenue du Mesnil - 94210</p> |

Vous souhaitez nous poser des questions, nous rencontrer ?

Appelez-nous : 01 46 45 90 72  
 Contactez-nous : [contact@sestidf.fr](mailto:contact@sestidf.fr)

## Vous souhaitez nous poser des questions, nous rencontrer ?

Appelez-nous : 01 46 45 90 72  
 Contactez-nous : [contact@sestidf.fr](mailto:contact@sestidf.fr)

**[www.sestidf.fr](http://www.sestidf.fr)**

Découvrez les modules de e-learning sur notre site internet, rubrique «Formation».



# Le télétravail

Toute les clés pour l'aborder sereinement



Les premières définitions du télétravail naissent dans les années 1990, avec l'apparition des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) : ordinateur, téléphone, télécopieur, etc.

**La pratique du télétravail, même de manière informelle, selon les circonstances ou les déplacements est désormais reconnu et encadré par la loi.**

**Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui désigne le fait de recourir à des NTIC pour effectuer hors des locaux de l'employeur, de façon régulière, le travail qui aurait pu être réalisé sur le poste de travail habituel.**

Article L1222-9 du code du travail

Le code du travail prévoit que le télétravail puisse être mis en place à la suite d'un accord collectif ou dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur, après avis du Comité Social et Economique (CSE).

En l'absence d'accord ou de charte et depuis l'ordonnance du 22 septembre 2017, le télétravail peut être mis en place après accord oral ou écrit (mail).

**Selon la DARES en 2017, seuls 3% des salariés pratiquent le télétravail régulièrement (au moins 1 jour/semaine)**



**Catégorie socio-professionnelle**

- 60,6% sont cadres
- 21,4% sont des professions intermédiaires

**Secteur d'activité & répartition territoriale**

- 83,8% travaillent dans le tertiaire, dont 47,8% dans le secteur de l'information et de la communication
- 61,8% travaillent dans des établissements de 50 salariés et plus

- 64% télétravaillent depuis leur domicile (étude Kronos 2016)
- 53,1% ont une ancienneté de +10 ans

- 37,4% résident en Ile-de-France, contre 62,6% dans les autres régions

**POUR L'ENTREPRISE**

- Réduction de l'absentéisme
- Fidélisation des salariés
- Insertion de travailleurs en situation de handicap
- Economie des espaces de travail
- Développement de la mise en place des NTIC

**POUR LE SALARIÉ**

- Amélioration de la qualité de vie au travail : temps de trajet réduit, moins de stress et de fatigue, etc.
- Cadre de travail propice à la concentration : autonomie, interruptions moins fréquentes, etc.

**Accroissement de la flexibilité de l'activité en cas d'aléas (grèves, épidémies, etc.)**

*Le télétravail peut toutefois occasionner une suractivité, un appauvrissement des liens sociaux du salarié par rapport au collectif de travail voire un risque d'isolement.*

**NOS CONSEILS**

**Les clés pour soutenir l'activité**

1 S'ORGANISER POUR FAVORISER SA CONCENTRATION

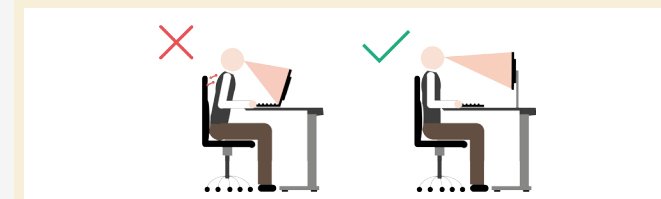
**Choix de la pièce**

- Calme, éclairage naturel et d'appoint

**Structurer ses journées**

- Définir les tâches à réaliser et les objectifs à atteindre pour la journée de travail
- Réaliser un planning des tâches
- Définir précisément vos horaires de travail et les communiquer à votre entourage
- Analyser les exigences des tâches : faire une estimation réaliste et réalisable
- Faire des pauses de 10 minutes toutes les 2h et s'étirer

2 VEILLER À L'INSTALLATION DE SON POSTE DE TRAVAIL



- Privilégier l'utilisation d'une souris, d'un clavier et d'un écran fixe déporté
- Avoir le matériel de travail nécessaire à sa disposition
- Vérifier ses accès au réseau : VPN, internet, etc.
- Programmer le transfert d'appel
- Avoir à sa disposition la liste des contacts utiles

3 MAINTENIR UN LIEN PROFESSIONNEL

- Repenser l'utilisation des outils de communication à distance, afin de préserver les liens sociaux
- Rester en contact avec son équipe
- Utiliser les outils de messagerie instantanée pour maintenir un contact informel
- Définir des jours communs sur site afin de privilégier la rencontre de l'équipe et l'organisation des temps collectifs (réunions, petits déjeuners pour échanger, etc.)

